

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **mardi 12 août 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère et présidente de séance
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la conseillère, madame Dominique Blanchette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025
2. **CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES**
 - 2.1 Discussion - relève département de la voirie
 - 2.2 Discussion - accident 8e rang le 7 juillet
 - 2.3 Discussion - Accès boîtes postales Lac des Cèdres
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**
 - 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de juillet 2025
 - 3.2 Nomination d'un maire suppléant pour les trois prochains mois
 - 3.3 Demande financière de la SPAA
 - 3.4 Bouteilles d'eau à l'effigie de la municipalité - Inventaire à renouveler
 - 3.5 Résolution relative à l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska
4. **LÉGISLATION**
 - 4.1 Adoption finale du règlement 128-2025 modifiant le règlement de zonage 003-2013
5. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.1 Adoption du rapport annuel 2024 du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska
 - 5.2 Ratification de contrat - Sécurité civile - Étude hydraulique pour deux ponceaux situés sur le 8e Rang
6. **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
 - 6.1 Disposition de la rétrocaveuse JCB

6.2 Réfection du Petit 9e Rang, rue Blanchet et rue Beau-Site - Décompte progressif # 2

6.3 Ratification de contrat - Scellement de fissures (SCA-2025-04)

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de juillet 2025

7.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 12 août 2025

7.3 Demande de dérogation mineure - 26, rue Houle

7.4 Demande de dérogation mineure - 58, 12e Avenue

7.5 Demande de dérogation mineure - 325, Avenue Pie-X

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Autorisation de dépenses à un membre du conseil pour l'achat de lumières pour le Parc Léon-Couture

9. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-08-1919

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1920

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 juillet 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande de la présidente.

2025-08-1921

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juillet 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 14 pages et totalisant un montant de **716 646,89 \$** ;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné que cette liste inclut les sommes de 117 075 \$ pour le versement 4 de la quote-part versée à la MRC d'Arthabaska et ± 485 000 \$ pour l'entente incendie avec la Ville de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures de juillet 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **716 646,89 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 juillet 2025 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1922

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS

Sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil nomme la conseillère Dominique Blanchette, mairesse suppléante, en cas d'absence du maire, et ce, pour les trois prochains mois.

QUE le conseiller Réjean Arsenault demeure le conseiller désigné pour la signature des chèques avec la directrice générale et greffière-trésorière en cas d'absence du maire.

QUE la conseillère Dominique Blanchette soit l'élue désignée pour remplacer le maire aux séances de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1923

DEMANDE FINANCIÈRE DE LA SPAA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'appui financier de la SPAA pour leur projet de création d'une salle de chirurgie et d'embauche d'un tout premier vétérinaire, notamment afin de procéder à des cliniques de stérilisation de chats ;

CONSIDÉRANT QUE la demande soumise à la municipalité consiste à parrainer un animal, soit un chat au montant de 500 \$ ou un chien au montant de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif total de la campagne est que l'organisme amasse 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été également mentionné dans l'offre que les municipalités qui participaient à cette campagne allaient être priorisées lors des campagnes de stérilisation de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE dans les cinq dernières années la quote-part annuelle versée à la SPAA par le Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska est passée de 6 400 \$ à 12 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'adhère pas au principe qu'une municipalité soit priorisée en raison de sa participation à une campagne de financement ponctuelle versus une municipalité qui ne participe pas à ladite campagne, mais qui a, au même titre, une entente annuelle en vigueur avec la SPAA ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil n'accepte pas la demande d'appui financier de la SPAA dans le cadre de cette campagne de financement ponctuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1924

BOUTEILLES D'EAU À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ - INVENTAIRE À RENOUELER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre, aux nouveaux arrivants, un sac cadeau incluant différents articles promotionnels à l'effigie de la municipalité, notamment des bouteilles d'eau isolées ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renflouer l'inventaire des bouteilles d'eau ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Rivard ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'achat de 100 bouteilles couleur argentée et logo noir, pour un montant unitaire de **13,99 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1925

RÉSOLUTION RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1926

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT 128-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 003-2013

CONSIDÉRANT QUE le règlement 128-2025 modifiant le règlement de zonage 003-2013 a pour objet de modifier les dispositions sur les remises et de permettre l'usage « 2733 Industrie des bâtiments préfabriqués à charpente de bois » sur une partie du lot 5 437 353 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement 128-2025 a été adopté à la séance ordinaire du 3 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie du règlement 128-2025 plus de 72 heures à l'avance et renonce à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption finale du règlement 128-2025 modifiant le règlement de zonage 003-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1927

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska approuve le rapport annuel d'activités 2024 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1928

RATIFICATION DE CONTRAT - SÉCURITÉ CIVILE - ÉTUDE HYDRAULIQUE POUR DEUX PONCEAUX SITUÉS SUR LE 8E RANG

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes du 7 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE de ces pluies ont causé des dommages importants à l'infrastructure routière du 8e Rang, notamment en emportant une partie de la chaussée située au-dessus d'un ponceau transversal ;

CONSIDÉRANT QU'un dossier a été ouvert auprès du ministère de la Sécurité publique concernant cet évènement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite prendre action dans ce dossier et être proactif afin que ce genre d'évènement ne se reproduise pas à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de réaliser une étude hydraulique afin d'être en mesure de savoir les interventions et modifications aux infrastructures qui doivent être faites afin de régler la situation ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Pluritec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil ratifie l'offre de services de la firme Pluritec afin de réaliser une étude hydraulique pour deux ponceaux situés sur le 8e Rang au montant de **15 250 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1929

DISPOSITION DE LA RÉTROCAVEUSE JCB

CONSIDÉRANT l'appel de propositions public qui a été réalisée afin de pouvoir disposer de la rétrocaveuse JCB 214 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre a été reçue du Groupe Binette Inc au montant de 15 750 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la présente vente est faite sans garantie et que le proposant accepte que le document d'appel de soumission fasse partie intégrante des conditions applicables audit contrat de vente ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil autorise la disposition et la vente de la rétrocaveuse JCB 214 1999 portant le numéro de série SLP214TCXE0480987 au Groupe Binette Inc au montant de **15 750 \$** plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1930

RÉFECTION DU PETIT 9E RANG, RUE BLANCHET ET RUE BEAU-SITE - DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la recommandation de paiement pour le décompte progressif # 2 du projet de réfection du Petit 9e Rang, rue Blanchet et rue Beau-Site ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents du décompte progressif # 2 du projet de réfection du Petit 9e Rang, rue Blanchet et rue Beau-Site, ainsi que pour la réception provisoire des travaux.

QUE le conseil autorise également le paiement de la somme de **44 777,30 \$**, taxes incluses, à l'entreprise Pavage Centre-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1931

RATIFICATION DE CONTRAT - SCHELLEMENT DE FISSURES (SCA-2025-04)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation SCA-2025-04 pour le scellement des fissures routières ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 2025-07-1913, le conseil municipal avait déléguer le pouvoir à la directrice générale et greffière-trésorière d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme suite à l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 17 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Scellements de fissures Sévigny pour un montant de 1,55 \$ du mètre linéaire, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil ratifie le contrat de scellements de fissures pour l'année 2025 à l'entreprise Scellements de fissures Sévigny conformément à la soumission déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1932

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2025

Sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 17 permis du mois de juillet 2025 pour un montant total des travaux de **1 004 252 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 12 AOÛT 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 12 août 2025.

2025-08-1933

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 26, RUE HOULE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-07-0008 formulée par Joannie Lassonde relative à la propriété située au 26, rue Houle ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet si la demande est accordée, de permettre l'implantation d'un garage situé au plus de 3.3 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8.01 mètres minimum et une hauteur de mur d'au plus 3.72 mètres plutôt que 3.5 mètres, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 d) ainsi qu'au dernier paragraphe de cet article du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT l'analyse suivante du Comité consultatif en urbanisme (CCU):

La secrétaire du CCU a précisé que la hauteur totale du bâtiment ainsi que les autres prescriptions relatives aux garages isolés seront respectées ;

Le CCU est d'avis que le projet ne causera pas de préjudice visuel au voisinage étant donné la présence d'une haie limitant la visibilité ;

Le CCU est d'avis que le bâtiment sera esthétique ;

La présence d'un puits limite l'espace disponible pour l'implantation du bâtiment accessoire ;

Le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

Le projet est conforme au règlement du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure soumise pour le 26, rue Houle à condition que la haie de cèdres actuelle demeure telle quelle afin qu'il n'y ait pas d'impact visuel sur les lots voisins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1934

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 58, 12E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-07-0009 formulée par Serge Marchand relative à la propriété située au 58, 12e avenue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet si la demande est accordée de permettre la conversion d'un bâtiment accessoire existant en poulailler ayant une superficie d'au plus 9.37 mètres carrés plutôt que 8 mètres carrés et une hauteur d'au plus 2.70 mètres plutôt que 2 mètres, le tout contrairement à l'article 9.17.2 a) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT l'analyse suivante du Comité consultatif en urbanisme (CCU):

Le CCU est d'avis que le projet est esthétique ;

Le projet permet de revaloriser un bâtiment existant ;

Le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

Le projet est conforme au règlement du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure soumise pour le 58, 12e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1935

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 325, AVENUE PIE-X

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-07-0010 formulée par Sébastien Houle relative à la propriété située au 325, avenue Pie-X ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet si la demande est accordée de permettre l'implantation d'un garage ayant une hauteur d'au plus 6.1 mètres plutôt que 4.76 mètres, une porte de garage ayant une hauteur de 3.66 mètres plutôt que 3 mètres et une hauteur de mur d'au plus 4.27 mètres plutôt que 3.5

mètres, le tout contrairement aux articles 5.4.2 d), e) et 5.4.2.1 c) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT l'analyse suivante du Comité consultatif en urbanisme (CCU):

Le CCU est d'avis que le dénivelé du terrain aura pour effet de réduire l'impact visuel associé à la hauteur du bâtiment ;

Le CCU est d'avis que le projet ne causera pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins ;

Le demandeur confirme qu'il n'y aura pas d'usage commercial à l'intérieur du nouveau bâtiment accessoire ;

Le CCU est d'avis que le bâtiment sera esthétique et qu'il devrait s'agencer avec la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure soumise pour le 325, Avenue Pie-X.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-08-1936

AUTORISATION DE DÉPENSES À UN MEMBRE DU CONSEIL POUR L'ACHAT DE LUMIÈRES POUR LE PARC LÉON-COUTURE

CONSIDÉRANT le projet d'éclairage du Parc Léon-Couture ;

CONSIDÉRANT QUE des guirlandes lumineuses seront installées dans le sentier du parc ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil autorise la conseillère a acheté la longueur de guirlandes lumineuses qui sera nécessaire pour éclairer le sentier du Parc Léon-Couture et être remboursée pour cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Johanne Therrien revient sur l'évènement Jeudi en chansons qui a eu lieu jeudi dernier le 7 août. Elle remercie tous les élus impliqués et les citoyens qui sont venus assister au spectacle. Il y a eu environ 125 personnes.

Les conseillères Sarah Bellavance et Johanne Therrien mentionnent qu'il y aura une autre édition de la Fête de la Famille le 13 septembre prochain au Parc Léon-Couture.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**2025-08-1937
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

**Dominique Blanchette,
Conseillère municipale &
présidente de séance**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.